



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0932

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devnaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0932**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Outil de gestion du sol, le plan local d'urbanisme (PLU) est un document réglementaire qui définit les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle d'une Commune.

Ce document juridique s'impose à tous, particuliers, personnes morales de droit public ou privé et sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme par exemple les permis de construire.

Le PLU de la Métropole de Lyon est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole de Lyon, en collaboration avec les 59 Communes situées sur son territoire, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Communauté urbaine, par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012.

Le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'extension de la révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015.

Le déploiement des PLU intercommunaux est actuellement en cours sur le territoire national et contribue à l'accroissement des charges des collectivités locales résultant du transfert de compétences de l'Etat. En application des dispositions de l'article L 1614-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les charges résultant des transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales sont notamment compensées dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Le transfert de compétences relatif à la mise en œuvre des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale - SCOT - PLU et cartes communales) bénéficie d'un concours particulier.

La Métropole de Lyon peut bénéficier à ce titre d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € sur 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Etat une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € nets de taxes dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 100 000 € en recettes à la charge du budget principal, en 2015 sur l'opération n° OP28O2682.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes.

3° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 1321 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.